



Références : CIV/AD/280
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Éragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjointes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Patrick BENSMAIL, Conseiller Municipal de la commune d'Éragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du vendredi 15 juillet 2022 à 15 heures 30 minutes de :

Monsieur Laurent, Fabrice NGAKO TCHAMOU et de Madame Christelle, Nassive MBUMI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ÉRAGNY-SUR-OISE, le 07 juillet 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Éragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional Île-de-France